

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, réuni à Auch le 10 avril 1997, a décidé du transfert à Lyon de l'ENS-lettres et sciences humaines de Fontenay Saint Cloud.

La convention relative à la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la communauté urbaine de Lyon a été signée le 10 octobre 1997. Le programme technique de construction annexé avait été signé par le directeur général des enseignements supérieurs le 30 septembre 1997.

L'opération comprend un premier groupe de bâtiments, implanté dans le quartier de Gerland à l'angle des avenues Debourg et Jean-Jaurès, qui comprend les bâtiments destinés à l'école normale supérieure et à une bibliothèque de recherche associée commune à l'ENS et aux universités Lyon 2 et Lyon 3 et un second groupe situé sur les quais du Rhône, destiné à abriter le service central de documentation commun aux universités.

Aux termes de l'article 1 de la convention du 10 octobre 1997, la communauté urbaine de Lyon a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage pour "les études, la construction et l'aménagement de l'ensemble de ces locaux (enseignement, bibliothèque, recherche, restauration)".

Les équipements mobiliers et le projet voix-données-images-multimédia (VDIM) du site de Gerland n'étaient pas prévus dans le programme initial et doivent faire l'objet d'un financement complémentaire.

Le coût de cette opération, pour l'école, est estimé à 70 MF TTC et se décompose comme suit :

- équipements mobiliers : 18 MF,
- projet VDIM : 52 MF.

Le financement serait assuré par l'école normale supérieure. Toutefois, la communauté urbaine de Lyon assurerait le préfinancement des équipements TTC, l'école rembourserait le coût de l'opération hors taxes et la Communauté urbaine récupérerait la TVA ; cette opération étant éligible au FCTVA, dans le cadre de la loi du 4 juillet 1990 relative à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, une convention doit régler les relations financières entre l'ENS et la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire en date du 10 avril 1997 ;

Vu la convention relative à la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine le 10 octobre 1997 ;

Vu la loi du 4 juillet 1990 relative à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de la participation de la communauté urbaine de Lyon au programme d'équipements mobiliers et au projet VDIM de l'ENS, site de Gerland.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec l'ENS-lettres et sciences humaines la convention financière correspondante.

3° - Les dépenses et recettes correspondantes seront à imputer et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et 2000 - comptes 458 152 pour les dépenses et 458 252 pour les recettes - fonction 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,